quartier. Deux objectifs à cette démarche: une étude sur le processus de relogement engagé dans le Franc-Ooisin / Berl-Air / Stade de France et APPUII, en partenariat avec l'Université de Paris - Nanterre, ont mené Renouvellement Urbain (NPNRU), le conseil citoyen de Dans le cadre du Nouveau Programme National de

- Comprendre les modalités concrètes du relogement avec les habitant.e.s du quartier, afin de faire valoir leurs droits.
- Réaliser un état des lieux du logement social sur Saint-Denis, et principalement sur les quartiers Franc-Moisin, Centre-Ville et La Plaine

d'habitant.e.s, les amicales de locataires, le conseil citoyen Au cours de deux atcliers participatifs (les 17 et 24 janvier comprendre la charce, en faire une analyse critique pour représentants des habitant.e.s. L'objectif : mieux Plaine Commune, signée le 21 janvier 2020 sans les Paris Manterre, ont discuté de la charte de relogement de les membres d'APPUII et les étudiantes de l'Université 2020), les habitant.e.s des éléments de négociation pour sa déclinaison de Franc-Moisin, le collectif

elles est présenté : différents acteurs du relogement. Pour chacune d'entre principales devant faire l'objet de discussion entre les Ce document récapitule et synthétise 9 thématiques

- L'article de la charte intercommunale correspondant
- Les revendications des habitantes à son égard
- Ce que fait le bailleur PCF



urbaine de trois quartiers : Centre-Ville, Saussale-Floréale-Courtille Depuis 2016, la ville de Saint-Denis a engagé un projet de rénovation Franc-(Doisin Bel-Air:

sur les 3800 existants, la réhabilitation de 1390 logements et la reconstruction de 224 logements sociaux et 423 logements privés Au Franc-Moisin, ce projet prévoit la **démolition de 477 logements**

La Courneuve, est saturé en matière de logements sociaux, la relogés, mais dans la mesure où Saint-Denis, comme Aubervilliers ou actuellement composée uniquement de logements sociaux. Les créant de nouveaux axes routiers et en diversifiant l'offre d'habitat question qui se pose est : où ? La réponse est souvent : plus loin de locataires concernés par la démolition de leur logement seraient reposent sur la nécessité de désenclaver le quartier Franc-(Doisin et Les arguments des pouvoirs publics justifiant ce projet urbair

préalable à la démolition. la démolition de leurs logements et de réaliser une enquête sociale doit avoir fait l'objet d'une concertation par la Ville ou D'autre part, les bailleurs sont chargés à informer les locataires sur Untercommunalité, ce que Saint-Denis s'est efforcée de faire Gout projet de rénovation urbaine, pour être validé par l'ANRU

correctement consulté.e.s, et encore moins entendu.e.s. Pourtant, les habitant.e.s concerné.e.s estimaient ne pas avoir été

comprendre le projet et faire valoir leur avis conseil citoyen Franc-(Doisin, Bel-Air, Stade de France pour bailleurs. Pour cette raison, certains d'entre eux ont fait appel au vis des dispositifs mis en place par les pouvoirs publics et les D'une manière générale ils éprouvent une certaine défiance vis-à-

processus de relogement ont été travaillées. Urbaine du quartier. Deux ateliers de travail ont eu lieu, en revendications des habitantes quant à leurs droits dans le partenariat avec l'Université de Nanterre, au cours desquels **les** processus de relogement dans le cadre du Projet de Rénovation Ce dernier a engagé avec le soutien d'APPUII une étude sur le

Université
Paris Nanterre APUII du projett urban
de de l'éternéles

Contre-expertise logement PRU Franc-Moisin

Eléments pour une déclinaison locale de la charte de relogement intercommunale

le conseil citoyen Franc-(Doisin, Bel-Air, Stade de France Réalisé par

Lassociation APPUI



de rénovation urbaine et assure leur représentation dans Stade de France accompagne les habitant.e.s du quartier Franc (Doisin dans la compréhesion des enjeux du projet Depuis 2016, le conseil citoyen Franc-(Doisin, Bel-Air, les espaces de décision.

habitant, e.s concerné, e.s par le projet de rénovation L'association APPUIII soutient le conseil citoyen Franc-Moisin, Bel-Air, Stade de France et les urbaine en apportant un appui technique, méthodologique et juridique indépendant.

60UVERNANCE : comité de vigilance et concertation Gitre 1 articles 1 à 4

Proposition habitante : création d'un comité de vigilance participant à toutes les instances du relogement. U siègent : habitantes du quartier, représentantes des amicales de locataires et du conseil citoyen. Présent lors des rencontres individuelles, son champ d'action peut s'élargir au-delà du processus de relogement.

Références/pistes de réflexion: à Poissy: commission sociale coordonne les différents intervenants sociaux/les bailleurs et fait des préconisations à la commission de relogement.

→ I ensemble des instances doivent être ouvertes aux habitant.e.s dans la mesure du possible. Elles sont paritaires.

2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AU RELOGEMENT Giere 2, article 2-1

PCD reloge: titulaires du bail, ménages sans bail mais respectant un plan d'apurement, décohabitants. **Ne reloge pas**: occupants sans droit ni titre, marchands de sommeil, personnes hébergées.

Proposition habitante: reloger tous les habitants de l'immeuble sans limite d'ancienneté. Les enquêtes seront réactualisées tous les ans. Les futures naissances seront prise en compte.

Références/pisces de réflection: à Fresnes : écude au cas par cas pour les personnes hébergées.

 \Rightarrow Πe pas mettre des personnes en situation d'être bénéficiaires du ΩALO .

3. PÉCOHABITATION Gittre 2, article 2-3

PCD: décohabitation pour les ascendants et les descendants directs (père, mère, filles, fils). I seule proposition de logement.

Proposition habitrante: reloger *aussi* les membres de la famille proche (frères, sœurs, cousin.es...).

Réferences pisces de réflection : à Fresnes : solutions trouvées au cas par eas pour les membres de la famille au-delà des descendants et ascendants directs.

4. ÉVOLUTION DU RESTE À CHARGE RAC

Titre 2, article 3-4 : une augmentation du reste à charge allant jusqu'à 10% est prévue pour les locataires non-éligibles au PLAI et souhaitant <u>être relogés dans du neuf</u>

PCD maintient le RAC (ratio au m2).

Proposition habitante: clarifier les ménages éligibles à l'augmentation du RAC. De pas répereuter de hausses de loyers: pas d'augmentation de Reste à Charge.

Références/pistes de réflexion: à Poissy: RAC constant pour tous.

A l'hay-les-Roses et hantes (Détropole : le RAC ne doit pas augmenter la fragilité financière des locataires (pour les ménages en suroccupation, étude au cas par cas pour éviter l'augmentation trop importante du loyer).

5. CRITÈRES DE FRAGILITÉ ET DE PRIORITÉ Gitte 1. article 3

Fragilité + priorité chez PCD: les personnes âgées +70 ans et celles handicapées, invalides ou en longue maladie. Autres critères prioritaires : sur- ou sous-occupation, ancienneté locative, bâtiments démolis sur l'axe de la nouvelle voie principale.

Proposition habitante : Préciser les critères de fragilité, identiques pour les 2 bailleurs.

Références/pistes de réflexion: à Dantes (Détropole: contingent préfectoral dédié aux personnes en sur- ou sous-occupation ou de précarité économique (25% des ménages les plus modestes). Fresnes: situation économique difficile = critère de fragilité.

ENDETTEMENT DES MÉNAGES Eitre 1 article 3

PCD : la MOUS accompagne les ménages dans la résorption des dettes.

Proposition habitante : effacer ou aménager les dettes.

Références/pistes de réflexion : à Poissy : accompagnement individualisé des ménages en situation d'impayés. A Albertville, étude approfondie et solutions d'hébergement transitoire.

→ Définir des moyens spécifiques d'accompagnement social des familles précaires. Des organismes de suivi (FSI) peuvent orienter sur

7. REMISE EN ÉTAT DU LOGEMENT

Titre 2, article 3-5

PCD : remise en état du logement, équivalence en termes de confort.

Proposition habitante: remise en état du logement (nuisibles, amiante, normes électriques...) avant l'emménagement, qui prend en compte les améliorations faites dans l'ancien logement. A défaut, le logement n'est pas considéré comme une des propositions.

Références/pistes de réflection: à l'hay-les-Roses: remise en état d'usage et nettoyage complet du logement proposé avant l'emménagement. Réaménagement des équipements spécifiques installés par le locataire dans le logement.

→ Un montant financier peut être défini pour l'auto-rénovation accompagnée du logement (cf. Compagnons bâtisseurs).

MODALITÉS DE RELOGEMENT Givre 2, article 3-1

Proposition habitante: accompagnement pendant l'état des lieux de sortie, traducteur disponible pour les entretiens, rétractation de 5 ans sur son choix de logement.

Définir les critères prioritaires pour le choix du logement et identifier l'offre de logement social et ses quartiers (cf. Échirolles).

Références/pistes de réflexion: à l'Day-les-Roses: au moins 50% des locataires sont relogés dans du neuf ou du conventionné depuis 5 ans. A Poissy: relogement dans les bâtiments neufs et réhabilités du bailleur. L'amicale des locataires accompagne les ménages dans l'état des lieux de sortie.

9. DÉDOMMAGEMENT EN CAS DE DÉMÉNAGEMENT Ettre 2, article 3-6

PCT: la (DOUS assure le déménagement. Aide spécifique pour les cas fraviles

Proposition habitante : dédommager les locataires pour les frais annexes, lister tout ce qui peut être dédommagé. Prise en compte du préjudice moral du relogement.

Références/pistes de réflexion : à Albertville : dédommagement en fonction des typologies de logement. A Poissy : remboursement de 765€.

Contre-expertise logement – PRU Franc-Woisin – APPUII 2020